

Procès-Verbal

Conseil Communautaire
03 octobre 2022 - 20 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt-deux, le 03 octobre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 26 septembre 2022

PRESENTS (35)

Délégués titulaires (34) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (1) : M. CHARTIER Pierre.

ABSENTS EXCUSES

M. BRETTE Gérard, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. LACROIX Laurent, Mme RIVET Murielle.

Pouvoirs (5) :

M. BRETTE Gérard a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

- 1) En page 2 du procès-verbal, il est indiqué que « *Mme Annette BOURRIER souhaite faire part de son amertume concernant une réunion qui s'est tenue le vendredi 22 juillet 2022 à la Communauté de Communes, sur invitation de M. Francis DUBOIS, et à laquelle certains Maires n'ont pas été conviés.* »
Or, Mme Annette BOURRIER explique qu'elle ne souhaitait pas exprimer son amertume mais poser une question ; à savoir pourquoi certains Maires n'ont pas été conviés à cette réunion.

Elle souhaite également que le procès-verbal précise qu'aucune réponse ne lui a été donnée.

2) En page 7 du procès-verbal, il est indiqué que : « *Suite aux interrogations de l'assemblée concernant le calcul de la majorité absolue lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, Mme Marion GUICHON indique qu'il convient de diviser par deux le nombre de suffrages exprimés, d'arrondir ce résultat à l'unité supérieure et d'ajouter un.* »

Mme Marion GUICHON confirme qu'elle a bien tenu ces propos mais souhaite qu'il soit également précisé que d'autres conseillers communautaires sont intervenus pour dire que Mme Nadine COURTEIX était élue au premier tour, ce point a donc été débattu en séance.

Ces observations sont annexées au procès-verbal du 29 juillet 2022.

Après prise en compte de ces remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **MADAME LUDIVINE BOUILLON EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**
- **INFORMATION RELATIVE A LA REQUÊTE EN DÉFERÉ CONCERNANT L'ÉLECTION DU 4^{ÈME} CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

M. le Président informe le Conseil que la Préfecture de la Corrèze a déposé auprès du Tribunal Administratif de Limoges un déféré des opérations électorales du 29 juillet 2022 concernant l'élection du conseiller délégué à l'agriculture, la ruralité et l'aménagement du territoire au sein du bureau communautaire de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières.

La requête de la préfecture de la Corrèze porte sur la délibération retraçant l'élection des conseillers communautaires délégués parvenue en Sous-Préfecture le 16 Août 2022.

La Préfecture considérant que Mme COURTEIX ayant obtenu 20 voix sur 39 suffrages exprimés, aurait dû être proclamée élue au 1er tour de scrutin, sollicite le Tribunal pour examiner la régularité de l'élection du conseiller délégué à l'agriculture, la ruralité et l'aménagement du territoire prononcée par le conseil communautaire le 29 juillet 2022.

Nous sommes dans l'attente de la position du Tribunal, qui a fixé l'audience au 13 Octobre 2022.

- **MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES**

M. le Président rappelle que, suite au Conseil Communautaire du 29 juillet dernier, certaines commissions thématiques ont vu leur dénomination évoluer ou ont été créées :

- Commission Habitat, Développement Durable, Transition écologique, Mobilité ;
- Commission Communication ;

- Commission Accueil et Développement Economique : artisanat, commerce, TPE, PME et tourisme ;
- Commission Ordures Ménagères et Déchets Assimilés ;
- Commission Affaires Culturelles, Patrimoniales et Tourisme ;
- Commission Affaires Sociales, Sport et Vie Associative ;
- Commission Agriculture, Ruralité et Aménagement du Territoire.

Pour tenir compte de ces modifications, la composition des commissions est mise à jour (liste des commissions thématiques et de leur composition annexée au présent procès-verbal)

✓ **Commission des finances**

M. le Président fait un appel aux candidatures pour la Commission des Finances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à bulletin secret pour la nomination des membres de cette Commission ;
- **Nomme** membres de la Commission des Finances les élus suivants : M. Jean-Claude BESSEAU, M. Nicolas CONTINSOUZA, Mme. Jeanne-Marie AMOREIRA, M. Jean-Pierre VALADOUR, Mme. Marion GUICHON, Mme. Maryse VITRAC, M. Serge MOREL, Mme. Annette BOURRIER, M. Olivier VILLA.

✓ **Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement :**

M. le Président fait un appel aux candidatures pour la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à bulletin secret pour la nomination des membres de cette Commission ;
- **Nomme** membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement les élus suivants : M. Jean-Noël LANOIR, M. Yves DATIN, Mme. Ludivine BOUILLON, M. Laurent LACROIX, M. Gérard BRETTE, M. Serge MOREL, M. Jean-François GONCALVES, M. Philippe ROSSIGNOL, M. William TRAËN, Mme. Caroline CLEMENT, M. Fernand ZANETTI, M. Laurent GUILLAUME, Mme. Annette BOURRIER.

✓ **Commission Enfance Jeunesse**

M. le Président fait un appel aux candidatures pour la Commission Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à bulletin secret pour la nomination des

membres de cette Commission ;

- **Nomme** membres de la Commission Enfance Jeunesse les élus suivants : Mme. Denise PEYRAT, Mme. Annie CARRARA, M. Ion Octavian POP, Mme. Agnès AUDEGUILL, M. Jean-François LAFON, M. Nicolas COQUILLAUD, Mme. Sabine VIROLLE, Mme. Coralie BARATAULT, Mme. Elodie DETOUR, Mme. Christiane MAS, Mme. Clarisse GALET.

✓ **Commission Ressources Humaines**

M. le Président fait un appel aux candidatures pour la Commission Ressources Humaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à bulletin secret pour la nomination des membres de cette Commission ;
- **Nomme** membres de la Commission Ressources Humaines les élus suivants : M. Jean-François LAFON, Mme. Patricia DUBOUCHAUD, Mme. Murielle RIVET, Mme. Annie CARRARA, Mme. Denise PEYRAT, M. Jean-Pierre VALADOUR, M. Jean BOINET, M. Julien PEREON, Mme. Christiane MAS, M. Bernard MAS.

✓ **Commission Habitat, Développement durable, Transition écologique, Mobilité**

M. le Président fait un appel aux candidatures pour la Commission Habitat, Développement durable, Transition écologique, Mobilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à bulletin secret pour la nomination des membres de cette Commission ;
- **Nomme** membres de la Commission Habitat, Développement durable, Transition écologique, Mobilité les élus suivants : M. Charles FERRÉ, M. Thierry PEYRICHOUX, M. Bernard MAS, M. Jean-Paul HAGHE, Mme. Marie-Catherine GOLUCKI, M. Pascale MARCHAND, M. Jackie BUISSON, Mme. Dany VIDAL, Mme. Maryse VITRAC, M. Ion Octavian POP, M. Gérard BRETTE, M. Didier CASSEZ, Mme. Audrey PAREL, M. Laurent LACROIX.

✓ **Commission Communication**

M. le Président fait un appel aux candidatures pour la Commission Communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à bulletin secret pour la nomination des membres de cette Commission ;
- **Nomme** membres de la Commission Communication les élus suivants : M. Jean-Louis BACHELLERIE, M. Dominique VERBRUGGE, Mme. Nadine COURTEIX, M. Ion Octavian POP, Mme. Annette BOURRIER, M. Arnauld

LOUCHART, M. Thomas BOONE, Mme. Caroline CLEMENT, Mme. Patricia DUBOUCHAUD, Mme. Fabienne AGNOUX, Mme. Bernadette TAUTOU, Mme. Denise PEYRAT, Mme. Emilie GABET-GRUNEISEN, Mme. Murielle RIVET.

✓ **Commission Accueil et Développement Economique : Artisanat, Commerce, TPE, PME et Tourisme**

M. le Président fait un appel aux candidatures pour la Commission Accueil et Développement Economique : Artisanat, Commerce, TPE, PME et Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à bulletin secret pour la nomination des membres de cette Commission ;
- **Nomme** membres de la Commission Accueil et Développement Economique : Artisanat, Commerce, TPE, PME et Tourisme les élus suivants : M. Jean-Claude BESSEAU, Mme. Nadine COURTEIX, M. Nicolas CONTINSOUZA, Mme. Marie FRAYSSE, Mme. Dany VIDAL, Mme. Agnès AUDUREAU, M. Jean-Louis BACHELLERIE, M. Jean-Marie TAGUET, M. Thierry PEYRICHOUX, Mme. Patricia DUBOUCHAUD, Mme. Fabienne AGNOUX, M. Georges CARAMINOT, Mme. Agnès AUDEGUIL.

✓ **Commission Ordures ménagères et Déchets assimilés**

M. le Président fait un appel aux candidatures pour la Commission Ordures ménagères et Déchets assimilés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à bulletin secret pour la nomination des membres de cette Commission ;
- **Nomme** membres de la Commission Ordures ménagères et Déchets assimilés les élus suivants : M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre VALADOUR, M. Bernard MAS, M. Jean-Paul HAGHE, Mme. Patricia DUBOUCHAUD, M. Fernand ZANETTI, Mme. Emilie GABET-GRUNEISEN, M. Marcelle SAGE PRANCHERE, Mme. Annette BOURRIER, M. Laurent LACROIX, Mme. Audrey PAREL, M. Jean-François GONCALVES, M. Philippe ROSSIGNOL, Mme. Nadine COURTEIX, Mme. Agnès AUDEGUIL, M. William TRAËN, Mme. Agnès AUDUREAU, M. Didier CASSEZ, M. Ion Octavian POP, M. Yves DATIN, Mme. Ludivine BOUILLON, Mme. Dany VIDAL.

✓ **Commission Affaires Culturelles et Patrimoniales, Tourisme**

M. le Président fait un appel aux candidatures pour la Commission Affaires Culturelles et Patrimoniales, Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à bulletin secret pour la nomination des membres de cette Commission ;

- **Nomme** membres de la Commission Affaires Culturelles et Patrimoniales, Tourisme les élus suivants : M. Jean BOINET, M. Christophe PETIT, Mme. Jacqueline FLAPPER, Mme. Marie-Catherine GOLUCKI, Mme. Patricia DUBOUCHAUD, Mme. Fabienne AGNOUX, Mme. Pascale MARCHAND, M. Olivier VILLA, Mme. Brigitte MAIMBOURG-BUISSON, M. Jean-Pierre VALADOUR, M. Olivier LEHRER, Mme. Agnès AUDEGUIL, M. Mathieu OLIVEIRA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme. Dominique VERBRUGGE, Mme. Marie FRAYSSE, M. Arnauld LOUCHART, M. Thomas BOONE, M. Laurent GUILLAUME, Mme. Justine RABIER.

✓ **Commission Affaires Sociales, Sport et Vie associative**

M. le Président fait un appel aux candidatures pour la Commission Affaires Sociales, Sport et Vie associative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à bulletin secret pour la nomination des membres de cette Commission ;
- **Nomme** membres de la Commission Affaires Sociales, Sport et Vie associative les élus suivants : Mme. Patricia DUBOUCHAUD, Mme. Agnès AUDEGUIL, Mme. Annie CARRARA, Mme. Murielle RIVET, Mme. Denise PEYRAT, Mme. Annette BOURRIER, M. Jean BOINET, M. Jean-François LAFON, Mme. Martine BERNOLIN, Mme. Yvonne CIJS, M. Hervé JOLY, Mme. Catherine BOUDRIE, M. Christophe PETIT, Mme. Christiane MAS, M. Georges CARAMINOT, Mme. Pascale MARCHAND, M. Didier CASSEZ, Mme. Brigitte MAIMBOURG-BUISSON, M. Olivier VILLA, M. Nicolas COQUILLAUD, M. Jean-Claude TALBERT, Mme. Sabine VIROLLE.

✓ **Commission Agriculture, Ruralité et Aménagement du Territoire**

M. le Président fait un appel aux candidatures pour la Commission Agriculture, Ruralité et Aménagement du Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à bulletin secret pour la nomination des membres de cette Commission ;
- **Nomme** membres de la Commission Agriculture, Ruralité et Aménagement du Territoire les élus suivants : M. Jean-François LAFON, Mme. Caroline CLEMENT, Mme. Muriel MERTZ, Mme. Annette BOURRIER, Mme. Nadine COURTEIX, M. Jean-François MENUET, M. Olivier VILLA, M. Nicolas CONTINSOUZA.

2 - Affaires financières.

• **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE SIAC (HT)**

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2022 sont

insuffisants, suite à des infiltrations d'eau survenues à l'Ouvrage Théâtral Permanent :

Décision Modificative n°1 :

Investissement :

Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 8 000 €	
Art 2188- Autres immobilisations corporelles (Op 002 : équipements non individuels)	+ 8 000 €	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		+ 8 000 €
Art 1641- Emprunts en euros (Op 002 : équipements non individuels)		+ 8 000 €
TOTAL	+ 8 000 €	+ 8 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

• CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA DDFIP

M. Jean-Claude BESSEAU présente au Conseil le projet de charte d'engagements, qui décrit les principes de l'organisation du nouveau réseau de proximité des Finances publiques de la DGFIP et ainsi la mise en place de cette organisation sur le territoire de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières.

Elle liste les services de la Direction Départementale des Finances publiques (DDFiP) et des services de proximité et leur localisation sur le périmètre de la communauté de communes et précise les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle décline les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

A compter du 1er janvier 2023 le réseau des Finances Publiques sera organisé, sur le territoire de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières comme suit :

La gestion comptable de l'ensemble des collectivités faisant partie de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières sera assurée par le Service de Gestion Comptable d'Égletons ;

Un Conseiller aux décideurs Locaux sera désigné pour le territoire de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières et dédié à toutes les

collectivités de son territoire. Sur demande des élus, ce conseiller pourra se déplacer sur l'ensemble du secteur.

Cette nouvelle organisation fera l'objet d'une évaluation par un comité local composé de 2 représentants de la DDFIP, un représentant du Préfet et 8 Maires désignés par le Président de la Communauté de Communes, à savoir Messieurs les Maires de Marcillac la Croisille, Champagnac la Noaille, Lapeau, Lafage sur Sombre, Montaignac sur Doustre, Egletons, Soudeilles et Rosiers d'Egletons.

M. Jean-Claude BESSEAU regrette qu'il n'y ait plus de percepteur à Egletons.

Mme Dany VIDAL demande si la Communauté de Communes a l'obligation de signer cette convention.

M. Jean-Louis BACHELLERIE répond qu'il serait dommage de prendre le risque d'être sanctionné en cas de vote contre. M. le Président explique qu'il s'est battu pour obtenir un conseiller à Egletons. Son rôle sera notamment d'accompagner les collectivités dans l'utilisation de la nouvelle nomenclature comptable.

Suite aux questions de M. Philippe ROSSIGNOL et de M. Olivier VILLA, M. Jean-Claude BESSEAU confirme que le conseiller pourra être sollicité sur rendez-vous et pourra être invité aux commissions des finances. Il fait cependant remarquer que les précédents trésoriers étaient rarement disponibles pour assister à ces réunions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 contre :

- ***Autorise*** M. le Président à signer la charte d'engagement avec la DDFIP dans le cadre du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

• CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE MARCILLAC LA CROISILLE POUR LE MOBILIER DE LA MAISON AU SOLEIL

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Communauté de Communes a réalisé des investissements pour le mobilier de la Maison Au Soleil, située à Marcillac la Croisille, pour un montant de 11 792,59 € HT, dont 4 763,73 € HT pour une structure extérieure, subventionnés à hauteur de 7 325,41 € par la CAF.

La Commune de Marcillac la Croisille propose de financer la structure extérieure à hauteur de 20 %, soit 952,75 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

- CAF : 7 325,41 €
- Commune de Marcillac la Croisille : 952,75 €
- Communauté de Communes : 3 514,43 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ***Autorise*** M. le Président à signer la convention de financement avec la Commune de Marcillac la Croisille.

3 – Ressources Humaines.

• CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR UN POSTE DE CHARGE DE MISSION AVENIR MONTAGNE INGENIERIE

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que, suite à la délibération n° DEL/2021-122 du 13 décembre 2021 répondant à l'appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagne Ingénierie », la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières a été retenue afin de recevoir un appui opérationnel pour élaborer, réorienter ou conforter sa stratégie de développement touristique.

L'offre de service proposée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) comprend notamment le financement d'un poste de chef de projet dédié à ce programme, sur une base forfaitaire de 60 000 euros par an pendant deux ans. Par conséquent et suite à la publicité de poste faite auprès du Centre de Gestion en date du 2 juin 2022, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'accompagnement de notre territoire dans la réalisation de ce projet.

Cet agent aura pour missions de :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire en définissant sa programmation ;
- Définir les besoins d'ingénierie (études, expertises...) nécessaires pour accompagner le territoire vers le développement d'une offre touristique durable et accélérant la transition écologique, les mobiliser et les coordonner en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme dont notamment la Banque des Territoires,
- Assurer le management du projet et mettre en œuvre un programme d'actions opérationnel ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires, concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet, intégrer dans la dynamique de projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants et des usagers ainsi que des partenaires locaux ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale en lien avec la plateforme nationale développée par l'ANCT sur le programme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à modifier le tableau des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- **Approuve** la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission Avenir Montagne Ingénierie Tourisme, relevant de la catégorie A, à temps complet, à compter du 10 octobre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 6 ans maximum, sur la durée de la mission. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique,
- **Décide** de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut 653, Indice majoré 545,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

M. Jean BOINET informe le Conseil que c'est le candidat Julien HENRIET qui a été retenu par le jury de recrutement et qu'il l'accueillera à son arrivée le 10 octobre 2022.

3 – Dossiers.

- **PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE APEX ENERGIES**

M. le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes est propriétaire des parcelles E 535, 536, 537 et 538 sur la Commune de Rosiers d'Egletons, à proximité de la déchetterie, d'une superficie totale de 3ha22a30ca.

Afin de valoriser le patrimoine immobilier de la collectivité, il propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la SAS APEX ENERGIES, afin de lui permettre la réalisation de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à être raccordée au réseau de distribution d'électricité en vue de vendre l'électricité produite à EDF.

Le bail sera consenti pour une durée de 40 ans à compter de la mise en service de la centrale.

La SAS APEX ENERGIES versera à la Communauté de Communes un loyer annuel de 13500 €/hectare. L'ensemble des parcelles précitées sera clôturé et entretenu par APEX pendant la durée du bail.

APEX prendra également à sa charge la fourniture et la construction de deux bâtiments de 1640m² et 2163m² accueillant une toiture photovoltaïque comprenant les fondations, la structure, la couverture et le lot électrique – photovoltaïque, à compter de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours pour la construction d'une centrale au sol d'une surface minimum de 22 ha. Ces bâtiments seront propriété de la Communauté de Communes qui percevra les revenus de la production photovoltaïque qui en sera issue.

Un des deux bâtiments couvrira la déchetterie, l'autre accueillera les bureaux et le garage pour les camions ordures ménagères.

M. le Président précise que le tarif d'achat par EDF a été revalorisé, passant de 5 centimes/kwh à 7,5 centimes/kwh.

M. Philippe ROSSIGNOL demande sur quelle surface est calculée le prix de 13500 €. M. le Président explique que le loyer est calculé sur la base de 3,22 ha, auxquels s'ajoutent 10 ha appartenant au SYTTOM 19. La Communauté de Communes prospecte actuellement pour acquérir d'autres terrains sur cette zone appartenant à un groupement forestier.

Mme Dany VIDAL souhaite savoir si d'autres offres ont été proposées.

M. le Président répond des propositions d'Engie Green et de Luxel ont également été reçues.

M. Olivier VILLA prévient que l'opérateur risque de trouver des polluants sur l'emplacement prévu et s'interroge sur le zonage.

M. le Président explique qu'APEX réalisera les études nécessaires. Les terrains appartenant à la Communauté de Communes sont classés en Ux3 et les parcelles du groupement forestier en AUx3. Les parcelles actuellement classées en NI, qui font l'objet d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi sont propriété du SYTTOM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 abstention :

- **Autorise** M. le Président à signer la promesse de bail dans les conditions ci-dessus définies et tout document afférent à cet objet, et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **DESAFFECTATION DE LA PORTION DE VOIRIE SISE RUE DE L'INDUSTRIE**

M. le Président informe le Conseil que, dans le cadre du développement de l'activité de transformation du bois de la société FARGESBOIS, cette dernière a réalisé des acquisitions foncières autour de son site existant sur la ZA de Tra le Bos pour la réalisation d'un séchoir à bois notamment. Cette activité nécessite des manipulations et des mouvements de véhicules et d'engins conséquents entre les différents secteurs du site. Afin de connecter ces nouveaux terrains au site, la société FARGESBOIS a sollicité la Commune d'Egletons, propriétaire de la voirie, pour acquérir une partie de la rue de l'Industrie.

Cette dernière a ainsi organisé une enquête publique du 1^{er} au 15 juillet 2022. Le commissaire enquêteur a remis, dans son rapport du 13 août 2022, un avis favorable sans réserve au projet de déclassement et de cession d'un tronçon de la rue de l'Industrie, avec recommandation de notifier à l'acquéreur l'obligation d'entreprendre par voie notariale la création d'une servitude de passage au bénéfice de l'entreprise STRATOBOIS.

Cette voie relevant de la compétence de gestion et d'entretien de la Communauté de Communes, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur sa désaffectation.

Mme Dany VIDAL fait part de son désaccord et souhaite être sûre que la servitude de passage au bénéfice de Stratobois soit respectée. Elle demande que l'acte notarié précise la gratuité de la servitude.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-2 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières

Vu le rapport rendu par le Commissaire enquêteur en date du 13 août 2022,

Vu la demande présentée par la société FARGESBOIS, riveraine de la voie, d'acquérir la portion desservant sa propriété,

Considérant que la Commune d'EGLETONS souhaite rétrocéder une partie de la Rue de l'Industrie située sur la Zone d'activité de Tra le Bos à la société FARGESBOIS et qu'à cette fin, une enquête publique a été ouverte.

Considérant que la portion de voirie visée relève de la compétence de gestion et d'entretien de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières et qu'à ce titre, il lui appartient de constater sa désaffectation.

Considérant que la désaffectation de cette voie ne porte pas atteinte à l'intérêt général, ni aux droits d'accès des riverains, sous condition que la société FARGES BOIS s'engage par voie notariale à acter une servitude de passage à titre gracieux au bénéfice de l'entreprise STRATOBOIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 6 contre et 2 abstentions :

- **Autorise** la désaffectation de l'usage du public de la partie de la voirie telle que désignée au plan joint à la présente délibération.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication au siège de l'EPCI.

• **VENTE DE LA MAISON D'ACCUEIL A MOUSTIER VENTADOUR**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil que, suite au départ de la précédente locataire, une estimation de la Maison d'Accueil de Ventadour, avait été réalisée par le service des Domaines le 27 septembre 2021 pour un montant de 167 200 €.

Ce bien, situé sur la commune de Moustier Ventadour, à proximité du Château, sur les parcelles section B n° 458 et 524, est composé d'une maison d'habitation de 7 pièces principales, construite en pierres et couverte en ardoises de pays, avec combles aménagés, terrasse, garage, sur une parcelle de 5 629 m².

M. KOBYLARZ et Mme PANNECOCKE ont transmis une proposition d'achat par l'intermédiaire de l'agence Blayez à Egletons, d'un montant de 200 000 €.

M. Christophe PETIT rappelle qu'il était intervenu en Conseil au moment du vote du budget pour demander qu'un acquéreur privé porte un projet culturel et/ou touristique autour de cette maison. Cependant, aucune offre n'a été présentée.

Il souhaiterait profiter du recrutement du chargé de mission Avenir Montagne Ingénierie Tourisme pour réaliser une étude sur les possibilités de ce bien avant de le vendre. Il considère également que le prix de 200 000 € est faible en comparaison des ventes actuelles à proximité.

M. le Président et M. Jean-Noël LANOIR expliquent que le classement énergétique F de la maison risque de la rendre de plus en plus difficile à vendre dans le futur.

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que, depuis 10 ans, aucune autre solution pour valoriser cette maison n'a été trouvée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 11 contre :

- **Autorise** la vente de la « Maison d'Accueil de Ventadour » à un prix de 200 000€, étant entendu que les frais d'agence et de notaire sont supportés par l'acquéreur;

- **Confie** la vente de ce bien à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau ;

- **Autorise** M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **SERVICE ORDURES MENAGERES**

- **Convention de coopération pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA avec la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources, soumises à l'obligation d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, se sont vues proposer, par la Région Nouvelle-Aquitaine, un projet de convention d'objectifs permettant de financer à 70%, sur 2 ans, un poste de chargé de mission dédié à ce programme. La configuration de nos 2 territoires justifie la mutualisation de ce poste.

Il propose de conclure une convention définissant les termes de cette mutualisation.

La CCVEM, pilote de l'opération, procèdera au recrutement du chargé de mission, et contractualisera avec la Région.

L'agent sera mis à disposition à 50% de son temps de travail auprès de la CCV2M qui prendra en charge 50% du reste à charge du coût du service (dépenses de rémunération et de fonctionnement du service) ; cette convention est conclue pour une durée de 2 ans ;

M. Olivier VILLA demande quel sera le rôle de cet agent.

M. Jean-Claude BESSEAU explique qu'il travaillera sur la prévention des déchets, élaborera un programme et mettra en œuvre les actions qui seront définies.

*Vu le CGCT et notamment ses articles L5111-1 et L 5111-1-
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu l'obligation pour les 2 EPCI d'élaborer un PLPDMA ;
Vu le projet de convention de coopération ci-annexé ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de coopération ci-annexée pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA entre la Communauté De Communes Ventadour-Egletons-Monédières et la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources ;

- **Autorise** M. le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources ;

- **Autorise** M. le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine

- **Approuve** la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission Prévention de la Production des Déchets, relevant de la catégorie A ou B, à temps complet, sur la durée de la mission (soit 2 ans) ;

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, considérant que la procédure de recrutement ne sera lancée qu'après finalisation de la convention d'objectifs avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

- Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir, **prend acte** de la désignation de 2 membres titulaires : M. Jean-Pierre VALADOUR, M. Jean-Claude BESSEAU et de 2 membres suppléants : Mme Dany VIDAL, Mme Marion GUICHON, du Comité de Pilotage constitué pour le suivi de cette démarche mutualisée.

➤ **Contrat de collecte territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier par le SYTTOM 19**

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTTOM 19 (Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze) en date du 17 juin 2022 décidant la signature du contrat territorial de collecte des Articles de Bricolage et Jardin avec Eco-Mobilier.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

M. Jean-Claude BESSEAU explique que le SYTTOM 19 propose de signer un contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin avec Eco-mobilier pour l'ensemble de ses adhérents.

Ce contrat permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) à l'éco-organisme, qui met en place la collecte de ceux-ci en déchetteries avec des contenants dédiés à ce type de déchets.

Les soutiens seront reversés directement à la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le SYTTOM 19 à signer le Contrat Territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin avec Eco-mobilier
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

➤ **Contrat de collecte territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier par le SYTTOM 19**

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTTOM 19 (Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze) en date du 17 juin 2022 décidant la signature du contrat territorial de collecte des Jouets avec Eco-Mobilier.

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

M. Jean-Claude BESSEAU explique que le SYTTOM 19 propose de signer un contrat territorial pour les Jouets avec Eco-mobilier pour l'ensemble de ses adhérents.

Ce contrat permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des Jouets à l'éco-organisme, qui met en place la collecte de ceux-ci en déchetteries avec des contenants dédiés à ce type de déchets.

Les soutiens seront reversés directement à la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le SYTTOM 19 à signer le Contrat Territorial pour les Jouets avec Eco-mobilier ;
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

• CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

Mme Denise PEYRAT rappelle que, lors du conseil communautaire du 07 décembre 2020, la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières s'est engagée dans une démarche visant à contracter une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze (CAF 19).

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation et à la rédaction d'un diagnostic du territoire concernant l'ensemble des axes thématiques défini par la CAF :

- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique,
- La Petite Enfance,
- L'Enfance-Jeunesse,
- L'Accompagnement à la parentalité,
- La Jeunesse,
- Le logement et l'habitat.

Ce diagnostic a été validé en COPIL, le 12 mai 2022.

Suite à ce premier COPIL, des groupes de travail ont été constitués afin de faire un état des lieux, et de définir les problématiques et les actions à mettre en place sur le temps de la CTG. Un travail avec les acteurs du territoire a été réalisé.

Ces travaux ont abouti à la rédaction de 13 fiches-actions validées en COPIL, le 22 septembre 2022.

M. Olivier VILLA souhaiterait connaître la composition du COPIL.

Mme Denise PEYRAT explique que cette dernière a été déterminée avec la CAF et comprend les Maires ou leur représentant, les Vice-Présidents en charge de l'enfance-jeunesse, des affaires culturelles, des affaires sociales, la directrice générale des services et le coordonnateur enfance-jeunesse.

Mme Dany VIDAL regrette que les commissions enfance-jeunesse et affaires sociales n'aient pas été réunies.

Mmes Denise PEYRAT expose les termes de la convention de partenariat et présente les champs d'intervention et les principaux enjeux dégagés par le diagnostic.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale telle que présentée,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE ALBERT THOMAS**

Mme Patricia DUBOUCHAUD rappelle au Conseil qu'un des objectifs du Projet Educatif de la Collectivité est de :

Promouvoir la coéducation en développant et en renforçant des partenariats auprès des acteurs de la jeunesse et des loisirs (écoles, associations, ...).

Dans ce but, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre l'Espace Jeunes et le Collège Albert Thomas, pour l'année 2022-2023 afin de :

- ✓ **Permettre l'accueil des internes sur les temps d'animation de l'Espace Jeunes ;**
- ✓ **Permettre à l'Espace Jeunes de communiquer sur ses animations via Pronote (logiciel de gestion de vie scolaire) ;**
- ✓ **Favoriser les échanges (les animatrices viendront recueillir une fois par période les souhaits des internes afin de préparer le programme).**

Cette convention sera valorisée dans le projet de transformation de la convention avec la CAF vers une Prestation de Service Jeunes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- **Autorise M. le Président** à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCEE AGRICOLE DE NEUVIC**

Mme Patricia DUBOUCHAUD rappelle au Conseil qu'un des objectifs du Projet Educatif de la Collectivité est de :

Promouvoir la coéducation en développant et en renforçant des partenariats auprès des acteurs de la jeunesse et des loisirs (écoles, associations, ...).

Dans ce but, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes et L'EPLEFPA Haute-Corrèze - 19160 NEUVIC.

Cette convention permet à des étudiants de BTS GPN (Gestion et Protection de la Nature option animation) de 1^{ère} année d'évoluer dans leur processus de formation en proposant des animations aux enfants et jeunes fréquentant les structures du service Enfance-Jeunesse. Ces animations sont proposées en période périscolaire (les mercredis), réparties sur l'année scolaire et permettront aux enfants du territoire de découvrir la nature au fil des saisons.

Cette convention avait été mise en place à titre expérimental sur l'année scolaire 2021-2022 et le bilan fait avec l'équipe enseignante et les équipes du service Enfance-Jeunesse a montré les bénéfices de cet échange tant pour les étudiants que pour les enfants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 - Affaires diverses.

- **HORAIRES ET LIEUX DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

M. le Président propose au Conseil d'avancer l'heure des Conseils Communautaires. Cependant, au vu des disponibilités de chacun, il est décidé de maintenir l'horaire à 20h30.

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra à Champagnac la Noaille, au mois de décembre.

- **AUBERGE DES BRUYERES CORREZIENNES A CHAUMEIL**

M. le Président informe le Conseil que les gérants actuels vont quitter l'Auberge.

- **PLACE DE MARCHÉ VIVEZ VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES - CHEQUES CADEAUX**

M. Jean-Claude BESSEAU et M. Jean-Marie TAGUET informent le Conseil Communautaire que la Commission économique s'est réunie pour faire le bilan de la plateforme. Au-delà de l'achat en ligne, cette dernière est une vitrine pour les 60 à 70 commerçants inscrits. La Commission souhaite prolonger la gratuité de cette plateforme jusqu'en janvier 2023. Afin de soutenir le commerce local, pour les fêtes de fin d'année, les entreprises et employeurs du territoire pourront offrir des chèques-cadeaux utilisables chez les commerçants participant à l'opération. Les collectivités intéressées peuvent contacter Benoît ARMENGAUD, manager de commerce.

- **CENTRE AQUARECREATIF – PASS'SPORT**

Mme Annette BOURRIER demande pourquoi les pass'sports ne sont pas pris en compte au Centre aquarécréatif.

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, explique que les pass'sports sont réservés aux clubs et associations. Il faut être licencié pour en bénéficier. Ils peuvent donc être utilisés pour financer l'inscription au club de natation les Rascasses ou au club de plongée par exemple.

- **TRANSPORT A LA DEMANDE**

M. Romain CHAUMEIL fait part au Conseil de la demande de certains administrés concernant le transport à la demande, qui n'est plus assuré par la Région depuis le 1^{er} septembre.

Mme Delphine COURBIER confirme que le marché passé entre la Région et le transporteur prenait fin au 31 août. La Communauté de Communes étant

désormais autorité organisatrice de mobilité, la Région n'a pas renouvelé le marché.

La Communauté de Communes est en attente d'information de la Région sur les conditions dans lesquelles cette mission était assurée.

M. Romain CHAUMEIL souhaiterait un courrier explicatif qu'il pourrait transmettre aux administrés concernés.

• **ARRETE DUP EXTENSION DE LA ZA DE TRA LE BOS**

M. Christophe PETIT demande des informations concernant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension de la ZA de Tra le Bos.

M. Charles FERRÉ répond que le juge d'expropriation se rendra sur place le 18 octobre prochain. Cette visite sera suivie de l'audience au Tribunal judiciaire l'après-midi pour définir les indemnités des expropriés.

Il ajoute que M. le Préfet s'est également rendu sur place le 28 septembre dernier.

• M. Christophe PETIT informe le Conseil que, suite à des intempéries survenues sur la commune de Moustier le 3 juin dernier, des dégâts ont été constatés sur des berges. M. Sylvain GUERIN, technicien environnement, prendra contact avec lui à ce sujet.

Signatures :

Le Président

Le Secrétaire de Séance



Charles FERRÉ

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Maréchaux



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 56 27 69 26



**LISTE ET COMPOSITION DES
COMMISSIONS THEMATIQUES
à compter du 3 octobre 2022**



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Commissions	Président	Membres
Commission des Finances	Jean-Claude BESSEAU	Nicolas CONTINSOUZA Jeanne-Marie AMOREIRA Jean-Pierre VALADOUR Marion GUICHON Charles FERRE Maryse VITRAC (Montaignac) Serge MOREL (Moustier) Annette BOURRIER Olivier VILLA
Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement	Jean-Noël LANOIR	Yves DATIN Ludivine BOUILLON Laurent LACROIX Gérard BRETTE Serge MOREL Jean-François GONCALVES Philippe ROSSIGNOL William TRAËN Caroline CLEMENT (Moustier) Fernand ZANETTI (Rosiers d'Egletons) Laurent GUILLAUME (Laval) Annette BOURRIER
Commission Enfance Jeunesse	Denise PEYRAT	Annie CARRARA Ion Octavian POP Agnès AUDEGUIL Jean-François LAFON Nicolas COQUILLAUD Sabine VIROLLE Coralie BARATAULT (Moustier) Elodie DETOUR (Darnets) Christiane MAS (Meyrignac) Clarisse GALET (Egletons)
Commission Ressources Humaines	Jean-François LAFON	Patricia DUBOCHAUD Murielle RIVET Annie CARRARA Denise PEYRAT Jean-Pierre VALADOUR Jean BOINET Julien PEREON (Meyrignac) Christiane MAS (Meyrignac) Bernard MAS (Moustier)

**Commission Habitat,
Développement durable,
Transition écologique,
Mobilité**

Charles FERRÉ

Thierry PEYRICHOUX (Moustier)
Bernard MAS (Moustier)
Jean-Paul HAGHE (Meyrignac)
Marie-Catherine GOLUCKI (Meyrignac)
Pascale MARCHAND (Champagnac)
Jacquie BUISSON (Champagnac)
Dany VIDAL
Maryse VITRAC (Montaignac)
Ion Octavian POP
Gérard BRETTE
Didier CASSEZ
Audrey PAREL
Laurent LACROIX

Commission Communication Jean-Louis BACHELLERIE

Dominique VERBRUGGE
Nadine COURTEIX
Ion Octavian POP
Annette BOURRIER
Arnauld LOUCHART
Thomas BOONE (Lafage sur Sombre)
Caroline CLEMENT (Moustier)
Patricia DUBOUCHAUD
Fabienne AGNOUX (Rosiers)
Bernadette TAUTOU (Champagnac)
Denise PEYRAT
Emilie GABET-GRUNEISEN (Montaignac)
Murielle RIVET

**Commission Accueil et
Développement Economique :
Artisanat, Commerce, TPE,
PME et Tourisme**

Jean-Claude BESSEAU

Nadine COURTEIX
Nicolas CONTINSOUZA
Marie FRAYSSE
Dany VIDAL
Agnès AUDUREAU
Jean-Louis BACHELLERIE
Jean-Marie TAGUET
Thierry PEYRICHOUX (Moustier)
Patricia DUBOUCHAUD
Fabienne AGNOUX (Rosiers)
Georges CARAMINOT (Rosiers)
Agnès AUDEGUIL

**Commission Ordures
Ménagères et Déchets
assimilés**

Jean-Claude BESSEAU

Jean-Pierre VALADOUR
Bernard MAS (Moustier)
Jean-Paul HAGHE
Patricia DUBOUCHAUD
Fernand ZANETTI (Rosiers)
Emilie GABET-GRUNEISEN (Montaignac)
Marcelle SAGE PRANCHERE
Annette BOURRIER
Laurent LACROIX
Audrey PAREL
Jean-François GONCALVES
Philippe ROSSIGNOL
Nadine COURTEIX
Agnès AUDEGUIL
William TRAËN
Agnès AUDUREAU
Didier CASSEZ
Ion Octavian POP
Yves DATIN
Ludivine BOUILLON
Dany VIDAL

**Commission Affaires
Culturelles et Patrimoniales,
Tourisme**

Jean BOINET

Christophe PETIT
Jacqueline FLAPPER (Moustier)
Marie-Catherine GOLUCKI (Meyrignac)
Patricia DUBOUCHAUD
Fabienne AGNOUX (Rosiers)
Pascale MARCHAND (Champagnac)
Olivier VILLA
Brigitte MAIMBOURG-BUISSON (Egletons)
Jean-Pierre VALADOUR
Olivier LEHRER (Saint Merd)
Agnès AUDEGUIL
Mathieu OLIVEIRA (Egletons)
Jean-Marie TAGUET
Dominique VERBRUGGE
Marie FRAYSSE
Arnauld LOUCHART
Thomas BOONE (Lafage sur Sombre)
Laurent GUILLAUME (Laval)
Justine RABIER (Montagnac)

**Commission Affaires Sociales,
Sport et Vie associative**

Patricia DUBOUCHAUD

Agnès AUDEGUIL
Annie CARRARA
Murielle RIVET
Denise PEYRAT
Annette BOURRIER
Jean BOINET
Jean-François LAFON
Martine BERNOLIN (Moustier)
Yvonne CIJS (Laval)
Hervé JOLY (St Yrieix)
Catherine BOUDRIE (St Yrieix)
Christophe PETIT
Christiane MAS (Meyrignac)
Georges CARAMINOT (Rosiers)
Pascale MARCHAND (Champagnac)
Didier CASSEZ
Brigitte MAIMBOURG-BUISSON (Egletons)
Olivier VILLA
Nicolas COQUILLAUD
Jean-Claude TALBERT (Rosiers)
Sabine VIROLLE

**Commission Agriculture,
Ruralité et Aménagement du
Territoire**

Jean-François LAFON

Caroline CLEMENT (Moustier)
Muriel MERTZ (Darnets)
Annette BOURRIER
Nadine COURTEIX
Jean-François MENUET
Olivier VILLA
Nicolas CONTINSOUZA